

## PROPOSITIONS DES ASSOCIATIONS

### LES OBJECTIFS

#### → Agir pour le futur : réduire la production de déchets

##### **Produire et acheter moins de déchets :**

- éviter les emballages inutiles
- éviter les produits jetables
- privilégier l'achat de services plutôt que de produits
- encourager la consommation d'eau du robinet

##### **Développer la pratique du compostage individuel**

- compostage individuel dans les jardins des particuliers
- compostage collectif ou de quartier au pied des immeubles
- encourager la réutilisation des déchets verts sous forme de paillage

##### **Encourager la réutilisation et la réparation des objets**

- favoriser la réparation/réutilisation des objets (mobilier, vélos, vêtements, piles et accumulateurs rechargeables, matériels électriques et électroniques etc ...) ) et la rendre économiquement intéressante
- éduquer les consommateurs et former les distributeurs
- diminuer les apports de produits toxiques en déchetterie (ex : piles)

#### → Agir pour le présent : augmenter la part des déchets recyclés (poubelles « jaunes » + apports recyclables en déchèterie) et traiter les déchets résiduels en limitant au maximum les impacts sur la santé et l'environnement

##### **Diminuer les emballages non recyclables et les « refus de tri » ; améliorer le tri et la valorisation en déchèterie**

- standardiser les emballages plastiques (code couleur d'identification)
- taxer très fortement voire interdire les emballages non recyclables
- éduquer les consommateurs au bon geste de tri et inciter la population au « tri maximum » , en particulier au moyen d'une **redevance particulièrement incitative**
- améliorer l'efficacité des centres de tri
- rechercher de nouvelles filières de valorisation (ex. : filière bois)
- développer les collectes de produits toxiques

## Traiter les déchets résiduels en limitant au maximum les impacts sur la santé et l'environnement

Aucun système de traitement n'est sans impact sur la santé et l'environnement. La collecte des déchets, par camion, entraîne par exemple une pollution de l'air.

- **Pour les déchets fermentescibles** (déchets verts du jardin et déchets de la cuisine) qui n'ont pas pu être compostés à domicile, deux systèmes de traitement peuvent être envisagés (collecte au porte à porte en milieu urbain après tri à la source et apport en déchèterie) :
  - le compostage industriel (installation de compostage) -> compost associé au broyage industriel -> paillage
  - la méthanisation -> gaz (vapeur + électricité)
- **Pour les déchets ménagers ultimes** les associations souhaitent privilégier la solution de l'enfouissement en CSDU 2 (centre de stockage des déchets ultimes de classe 2).

## LES MOYENS

### → Responsabiliser les élus et les populations locales

Le critère de proximité est primordial. Il est inscrit comme priorité dans la loi de 1992.

Les déchets ménagers doivent être gérés et traités à **un niveau intercommunal** proche. On doit arrêter de les exporter à l'extérieur des zones de production. Les associations souhaitent donc la création d'un CSDU 2 pour chaque niveau intercommunal

Le niveau intercommunal le plus pertinent reste à établir mais doit être suffisamment proche des populations pour que celles-ci se sentent responsables de l'impact de leur propre production de déchets. Ce peut être **le Pays, la Communauté de communes, le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement (SICTOM)...**

Pour discuter au niveau intercommunal des enjeux locaux de la gestion des déchets et décider des actions à mener sur les deux objectifs (limiter la production des déchets et décider du site le plus approprié pour l'installation du CSDU 2), des **groupes de travail intercommunaux** doivent être mis en place

### → Piloter le plan départemental de gestion des déchets ménagers

**Une implication des élus, conseillers généraux et présidents des structures intercommunales** en charge de la gestion des déchets, au sein du Plan départemental de gestion des déchets ménagers **est plus que jamais nécessaire.**

Pour relancer cette implication, il importe que le Conseil Général d'Ille et Vilaine mette en œuvre les **moyens humains et financiers nécessaires à l'animation du Plan départemental** qui lui incombe conformément aux lois de décentralisation (en Ille et Vilaine depuis le 31 juillet 2006) et en particulier, il devra définir les objectifs de réduction des déchets.

### → Relancer le travail des différentes instances

Un nouveau **Comité de Suivi du plan** départemental de gestion des déchets ménagers doit être mis en place, associant le plus largement les acteurs concernés.

Les groupes de travail qui s'y rattachent, notamment les groupes « **prévention ou réduction des déchets** » et « **recherche de sites d'enfouissement pour les déchets ultimes** » doivent être créés ou reprendre leurs travaux le plus rapidement possible.

### → Faire fonctionner au mieux les CLIS

Les Commissions locales d'informations et de surveillance, lieux d'information, d'échange et de contrôle citoyen du bon fonctionnement des installations de traitement de déchets (CSDU, UIOM,...), **animées par la Préfecture d'Ille et Vilaine, doivent être irréprochables dans leur fonctionnement** (en particulier quant à leur règlement intérieur).

## L'APPORT DES ASSOCIATIONS

Dans ces conditions, les associations de défense de l'environnement et des consommateurs sont prêtes à apporter leur contribution en portant leurs efforts sur :

- d'une part, l'ensemble des actions allant dans le sens de la **réduction durable des déchets**
- d'autre part, sur la recherche de **sites où implanter des centres de stockage de déchets ultimes** (CSDU) dans chaque échelon intercommunal
- enfin, dans la **participation active aux commissions du plan départemental** et dans la **surveillance des unités de traitement au travers des CLIS**

**Souhait** : que la problématique « déchets » soit toujours prise en compte dans tous les domaines de compétence du département et que le Conseil général s'engage très précisément en ce sens, tout en aidant les collectivités souhaitant instaurer la redevance à la mettre en place.

## LA POSITION SUR LES AUTRES SYSTEMES DE TRAITEMENT

### → Les usines de tri-compostage : une mauvaise solution

Le « tri-compostage » ou « compostage sur ordures brutes » consiste à vouloir composter les déchets fermentescibles présents dans la poubelle grise sans tri en amont des déchets fermentescibles.

Cette solution ne satisfait pas les associations :

- car la qualité du compost fini laisse souvent à désirer (résidus de métaux lourds, de plastiques...)
- car la part des déchets compostés représente **au maximum 40%** des déchets qui arrivent à l'usine de tri-compostage
- car **les 60% de refus** repartent de toute façon ensuite à l'enfouissement ou à l'incinération (2 trajets au lieu d'un)
- car elle n'incite pas les collectivités à favoriser le compostage à domicile
- car elle déresponsabilise le citoyen

### ***Cas du projet d'usine de tri-compostage des déchets à Point clos (Gaël-Concoret)***

Dans un contexte européen qui vise à développer la collecte séparative de la fraction fermentescible des déchets à la source, position d'ailleurs confirmée en France par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) qui refuse de soutenir financièrement ce type d'installations, le projet d'usine de tri-compostage de Gaël-Concoret n'est pas soutenable :

- c'est un projet surdimensionné (30 000 tonnes sur un gisement actuel de 15 000 tonnes) qui n'incite pas à mener des actions efficaces de réduction des déchets.
- La subvention de 1,7 million d'euros du CG35 nous paraît démesurée en l'absence d'études financières sérieuses sur les coûts de fonctionnement de cet équipement.

### **→ L'usine d'incinération (UIOM) : une mauvaise solution**

L'incinération des déchets ménagers, bien que permettant de récupérer l'énergie produite sous forme de chaleur ou d'électricité, n'est pas une solution soutenue par les associations en raison de ses rejets dans l'air (même si les normes sont de plus en plus strictes), de la non incitation au tri qu'elle génère et de la trop forte part des résidus restant :

- les mâchefers, résidus solides de l'incinération représentent **environ 20%** des quantités incinérés
- les rifioms, résidus toxiques, représentent eux **environ 5%**

### ***En Ille et Vilaine, suffisamment d'Usine d'incinération (UIOM)***

L'Ille et Vilaine (UIOM de Villejean à Rennes, de la Haie Robert à Vitré et à proximité immédiate celles de Taden et de Pontmain), est suffisamment pourvue en UIOM pour ne pas avoir à relancer la construction ou le renouvellement de nouveaux fours d'incinération. L'objectif aujourd'hui est de mener une politique de réduction suffisamment efficace pour pouvoir fermer un ou plusieurs fours.

### **Réflexion menée dans le cadre du Groupe de travail « déchets » animé par la MCE.**

Maison de la consommation et de l'environnement

48 bd Magenta

35000 Rennes

tél : 02 99 30 35 50

[www.mce-info.org/dechets.php](http://www.mce-info.org/dechets.php)

contact : Mikael Laurent

